

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 JUILLET 2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 14-2023</b> <b>Date de convocation</b> : 05/07/2023 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 11/07/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 10 <b>Absent</b> : 1 <b>Nombre de votants</b> : 10
<b>Absents excusés :</b> M. GUILLARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. LEJEUNE <b>Rapporteur</b> : M. MEZARD

**CESSION DU LOT 9A  
PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE - CAMPBON  
A LA SOCIETE UNIV'R BOIS**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et la délibération n°3 du 16 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 juin 2023,

**CONCLUSION**

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER la signature de l'acte de vente du lot 9a, extrait de la parcelle YI 213, représentant une superficie globale estimée à 1 734 m<sup>2</sup> au profit de la société UNIV'R BOIS, représentée par Messieurs Pierre-Yves PERRAUD et Valentin MAHE, co-gérants, immatriculée sous le n° SIREN 828088799, dont le siège social est à PONTCHATEAU (44160) 18, rue Gustave Eiffel, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, d'une surface d'environ 440 m<sup>2</sup> en clos/couvert composé d'un atelier, un espace de stockage

et un espace de bureaux dédiés principalement à la réalisation de charpente traditionnelle, de bâtiments à ossature bois et de menuiserie pour l'aménagement extérieur et intérieur.

☛ DE FIXER le prix de vente de ce terrain à 42.00 € le m<sup>2</sup> HT (QUARANTE-DEUX EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 1 734 m <sup>2</sup> x 42.00 €	72 828.00 €
TVA sur marge estimée à : 1 734 m <sup>2</sup> x 7.06 €	12 249.01 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. :</b>	<b>85 077.01 €</b>

En toutes lettres TTC : **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS et un centime.**

☛ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude Julien THOMAS, 9 rue de Bretagne à CAMPBON (44750).

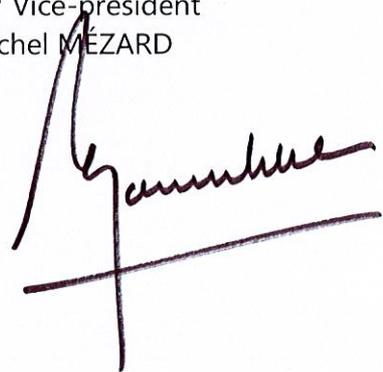
☛ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autoriser à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait le 12 juillet 2023

Martine LEJEUNE  
Secrétaire de séance



Pour le Président absent  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
Michel MÉZARD



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 13 JUIL 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 13 JUIL 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU